

ARRETE N° 2024 / 0408
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Circulation Modifiée

www.millau.fr

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant la demande du Bar "Les Colonnes" - 8 place Maréchal Foch 12100 Millau organisant une réception dans le cadre de l'évènement "Monkey DH de Millau".
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette réception ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents.

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation de tous véhicules sera interdite :

Place Maréchal Foch dans le sens et la partie comprise entre la rue Clausel de Coussergues vers la rue Pasteur via la rue St Antoine.

La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens unique ;

Place Maréchal Foch dans le sens et la partie comprise entre la rue Clausel de Coussergues vers la rue Pasteur via la rue de la Capelle.

Ces dispositions prendront effet du 31/03 à 18h au 01/04/24 à 01h.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 28 mars 2024

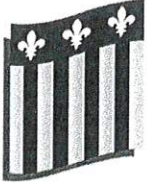
Par délégation de Mme la Maire

Malika BESOMBES

Directrice du service Etudes et Travaux neufs

Adjointe au Directeur général des Services techniques





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Réception "Monkey DH de Millau"

DEMANDEUR : Bar "Les Colonnes"

CONTACT : M. Hugo FERNANDEZ

LIEU PRINCIPAL : place Maréchal Foch


DATE EVENEMENT : Dimanche 31 mars 2024

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation : suivre arrêté joint
mettre en place une barrière "RUE BARBEE"
pl. Foch angle rue clausel de Cousegues

Autres : inverser le panneau  sens obli-
gatoire situé au la barrière pl. Foch

Merçi

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s)

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative X
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale X
Police Municipale X
Centre Incendie et de Secours X

Millau le, 28/03/24

Le Technicien
Daniel GARRIC